

**L'innovation consistant à collecter des milliards
de prières pour le Messenger d'Allah à l'occasion
de l'anniversaire de sa naissance**

بدعة تجميع مليارات من الصلاة على رسول الله بمناسبة المولد النبوي!
[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2013 - 1434

IslamHouse.com



L'innovation consistant à collecter des milliards de prières pour le Messager d'Allah à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance

Je voudrais savoir dans quelle mesure on peut considérer cette façon de prier pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) comme légale: il s'agit du partage des prières comme suit: chaque personne distribue à ces connaissances un nombre déterminé de prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) et lui demande de les réciter. Puis il met le nombre de prières collecté auprès de ses connaissances, ses frères et les membres de sa famille à part... Rassemblons un nombre de prières effectué en partage sur une page web. Voici un exemple: un élève du quartier frappe à chaque porte et demande à chaque famille de prier pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) 1000 fois ou plus en leur disant: «Je reviens dans une semaine pour que vous me remettiez ce que vous avez fait.» Certains ont fait 1000 prières et d'autres plus. Il collecte ainsi près d'un million et demi de prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui). Un autre utilise le canal de son école et distribue à chaque élève 500 prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) à réciter. Il réussit ainsi à collecter trois millions de prières. Tu peux suivre la même démarche dans le cadre des forums de discussion et collecter auprès des participants un nombre de prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) et les présenter ici comme une petite réponse (?) Nous demandons à Allah de vous assister bien.

Louanges à Allah

Toute personne qui connaît la Sunna et ses dispositions, bénéficie de son éclairage, se réfugie sous son ombre et flaire l'odeur que procure l'observance de la loi, sait que les actes cités



dans la question constituent des innovations aberrantes et qu'ils ne sont pas aptes à prouver l'amour que le musulman voue au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Autrement, comment insérer Abou Bakr et les Compagnons dans ce cadre? Comment y insérer Saïd ibn al-Moussayyib et la génération des successeurs des Compagnons? Comment y insérer encore les quatre imams et les autres imam de l'Islam? Aucun de ceux-là n'a accompli de tels actes et n'y a même pas songé. Il est vrai toutefois qu'Allah Très Haut nous a donné l'ordre de prier pour le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et celui-ci nous l'a fortement recommandé. Cependant, aucun de ceux qui l'aimaient vraiment, aucun des désireux des grands récompenses n'a accompli les dits actes ou d'autres qui s'y apparentent. Gaspiller du temps à élaborer des tableaux, à les distribuer dans les écoles, foyers et clubs, tout cela est inutile. C'est du temps perdu, une aberration au nom de la religion et une aliénation mentale.

Ils auraient pu, s'ils connaissaient le sens de l'obéissance (au Prophète) investir ces efforts dans un domaine utile comme l'enseignement de la manière établie par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) en matière de traitement des épouses, ou la façon de faire les ablutions ou de prier ou l'exhortation des gens à abandonner l'usure, à cesser de s'abstenir de participer à la prière du vendredi, voire à la prière tout court, à mettre les femmes en garde contre l'exhibitionnisme , etc. entre autres activités pouvant avoir une grande incidence sur la transmission du message de l'Islam à de nombreuses communautés et groupes qui ignorent ces enseignements et s'écartent du droit chemin..Hélas! Comment un innovateur peut-il s'occuper de ces activités alors qu'il regarde avec l'œil du moqueur tout ce qui relève de la bonne observance (de la Sunna) et juge ignorant tout partisan de l'amour normal (du Prophète).



Pour connaître le statut de la prière pour l Messager d'Allah (Bénédictio n et salut soient sur lui) , voir la réponse donnée à la question n° 101856. Pour comprendre le sens de cette prière, voir l réponse donnée à la question n° 69944. Ces gens ont commis une multitude d'innovations ou une innovation à multiple visage. Voici comment:

1. Ils réservent ces prières à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de l naissance du Prophète, évènement qui est lui-même une innovation. Nous avons déjà amplement expliqué le caractère repoussant de cette innovation dans notre site dans le cadre de nos réponses aux questions n° 10070,13810 et 70317.

2. Ils fixent un nombre déterminé et procèdent à un calcul pour eux-mêmes et pour les autres, ce qui n'a pas de fondement dans la loi d'Allah Très Haut. Le musulman peut prier dix fois pour le Prophète (Bénédictio n et salut soient sur lui) comme le recommande le hadith cité dans la question (encore que son authenticité soit discutable). S'il en fait plus, tant mieux pour lui. Mais il ne lui est pas permis de déterminer un nombre et de le généraliser ni de spécifier une formule arbitrairement. Que ceux-là méritent ces propos adressés par Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) à leurs devanciers dans les innovations: «Recensez vos faux pas, je vous garantirai moi que rien de vos bonnes actions ne sera perdu.»!! (Rapporté par ad-Darami dans l'introduction de ses Sunan,204. Voir la réponse donnée à la question n° 11938.

3. La prière pour le Prophète (Bénédictio n et salut soient sur lui) ne fait pas partie des dhikr publics collectifs. Elle est individuelle donc concerne le fidèle et son Maître Très Haut.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Il est vrai que la prière pour le Prophète (Bénédictio n et salut soient sur lui) fait partie des meilleures activités, les plus aimées



d'Allah Très Haut. Mais chaque prière a sa place que nulle autre ne pourrait occuper. Ils (les ulémas) disent que c'est pourquoi on ne la récite pas quand on est en posture de gémulation ou de prosternation ni quand on se redresse après la gémulation.» Voir *Djalaa al-afham d fadhli as-salaati alaa Muhammad khayr al-anaam* (1/424). Pour l'explication des deux points, voir les réponses données aux questions n° 88102,82559,22457 et 21902 car elles comprennent un exposé original et exhaustif.

Le devoir de celui qui a inventé cette manière de prier pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) est de se repentir de son innovation et de cesser d'y inviter les gens. Le devoir de toute personne qui sait que la pratique est une innovation est d'interdire aux gens d'y participer ou de la propager par excès de confiance.

Il est impensable qu'un homme raisonnable cherche à les empêcher de prier pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) conformément à l'ordre divin et en réponse à la recommandation prophétique. Mis il ne faut pas s'y prendre par ces manières innovées car elles ne permettent pas de se rapprocher d'Allah. Les réponses auxquelles nous vous avons demandé de vous référer comportent davantage d'explications. Qu'on les lise attentivement et doucement. Nous espérons qu'Allah les rendra utiles et guidera les musulmans égarés vers l'observance de la Sunna de Son Prophète (Bénédition et salut soient sur lui).

Allah le sait mieux.